

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 5

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 2

Le 13 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à l'Ecole de Musique Intercommunale à Bourg Saint Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Françoise BESNARD, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILE -GRAND

Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz

Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ, Joëlle CAMPERS

Les Chapelles

Paul PELLECUER

Sainte-Foy-Tarentaise

Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes

Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère

Patrick MARTIN, Gérard MATTIS, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger

Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Gérard VERNAY (Pouvoir à Guillaume DESRUES)

Cécile MULOT (Pouvoir à Laurence REGNIER)

Morgan Le LANN (Pouvoir à Laurent CHELLE)

EXCUSÉS

Éric JACQUEMOUD

Laurence FONTAINE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Claude FRAISSARD

2021-135

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE DE TIGNES

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise exerce la compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

L'organisation du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de collecte sur l'ensemble des 8 communes du canton nécessite la mise en place d'un service fonctionnel de collecte au sein de la structure intercommunale.

Compte tenu du fait que l'organisation existant au niveau des services municipaux de certaines communes répond aux objectifs fixés au niveau de la collecte intercommunale, il a été décidé que ces communes mettent leurs moyens actuels à disposition de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise pour assurer l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés.

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise complètera si nécessaire, ces moyens en faisant appel, soit à des moyens humains complémentaires, soit à des prestataires privés.

Ainsi, il est prévu pour l'année 2022 que soient collectés par les services mis à disposition par la commune de Tignes, les ordures ménagères résiduelles et sélectives, les encombrants et les cartons des professionnels.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir qui précisera les modalités de mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 30 Novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni 07 Décembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de service de collecte des ordures ménagères avec la commune de Tignes pour une durée d'un an annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2022.

AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES
SUR LA COMMUNE DE TIGNES,
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-4-1 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ENTRE :

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, représenté par son Président, Monsieur Yannick AMET, par délibération n°2021 -135 du 13 Décembre 2021

d'une part,

ET :

La Commune de TIGNES, représentée par son Maire, Monsieur Serge REVIAL, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal du 08/07/2020,

d'autre part,

EXPOSE :

Par arrêté modificatif de ses statuts en date du 10 octobre 2005, le SIVOM de Haute - Tarentaise a acquis la compétence d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2006, les statuts de la communauté de communes « Maison de l'intercommunalité de Haute-Tarentaise » ont été approuvés et se substituent à ceux de l'ancien SIVOM, la communauté reprenant ses droits et obligations. Une révision de ces statuts est intervenue en date du 26 septembre 2016 et a notamment modifié la dénomination de l'EPCI, lequel se nomme désormais « Communauté de Communes de Haute Tarentaise ».

L'organisation du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des huit Communes du Canton nécessite la mise en place d'un service fonctionnel au sein de la structure intercommunale.

Compte tenu du fait que l'organisation existant au niveau des services municipaux de certaines communes répond aux objectifs fixés au niveau de la collecte intercommunale, il a été décidé que ces communes mettent leurs moyens actuels à disposition de la Communauté de Communes pour assurer l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés.

La Communauté de Communes de Haute - Tarentaise complètera si nécessaire, ces moyens en faisant appel, soit à des moyens humains complémentaires, soit à des prestataires privés.

Ainsi, il est prévu pour l'année 2022 que soient collectés par les services mis à disposition par la commune de Tignes, les secteurs suivants :

- Tignes : collecte des ordures ménagères résiduelles et sélectives, des encombrants et des cartons professionnels.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}. – OBJET

La Commune de Tignes met à disposition de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise les services nécessaires pour réaliser la collecte des ordures ménagères et assimilées sur le périmètre de la commune de Tignes. Ces services assurent les tâches suivantes :

- Enlèvement des déchets ménagers : collecte résiduelle, collecte des emballages ménagers (tri sélectif), collecte des cartons professionnels,
- Enlèvement des encombrants,
- Entretien et nettoyage des abords des conteneurs semi-enterrés et des locaux à cartons,
- Entretien et réparation des véhicules de collecte intercommunaux,

Ces services s'effectuent dans les conditions suivantes par la commune de Tignes au profit de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise :

- facturation du coût de la rémunération des agents de collecte et d'encadrement, y compris les dépenses accessoires, notamment d'assurances y compris la couverture en responsabilité civile, de formations, d'habillement (équipements individuels de sécurité),
- facturation du coût de la main d'œuvre et des ingrédients (huiles de vidanges et hydrauliques, fluides divers, petites fournitures, aire de lavage, etc.) correspondant aux interventions faites par le garage communal pour l'entretien et la réparation des véhicules,
- facturation des charges de fonctionnement des locaux de stationnement des véhicules (location, chauffage, électricité, entretien des portes électriques, assurances),
- gestion des carburants par le garage communal et suivi des consommations détaillées par véhicule, remplissage des cuves à gasoil avec facturation directe à la Maison de l'Intercommunalité.

ARTICLE 2. – RESPONSABILITES

Pour l'exécution du service mis à disposition par la présente convention, le Président de la Communauté de Communes de Haute - Tarentaise adresse directement à l'autorité territoriale, dont relève le service mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au dit service, et contrôle l'exécution de ces tâches.

La Commune de Tignes prend à sa charge l'équipement conforme des agents, le respect des conditions de sécurité au travail, les assurances de responsabilité du service. Ces services sont refacturés à la Communauté de Communes de Haute - Tarentaise.

La Commune de Tignes procédera à l'entretien des véhicules, elle facturera à la Communauté de Communes de Haute - Tarentaise le coût correspondant.

La Commune de Tignes procédera à l'entretien des bennes, elle facturera à la Communauté de Communes de de Haute - Tarentaise le coût correspondant.

La Commune de Tignes procédera à l'entretien et à la réparation des chalets à cartons et des conteneurs semi-enterrés.

Toute dépense qui ne relève pas de l'entretien courant des équipements mis à disposition du service, sera prise en charge directement par la Communauté de Communes de Haute - Tarentaise, par le biais d'un bon de commande.

ARTICLE 3. – DUREE

La présente convention de mise à disposition de services s'appliquera à compter du 1^{er} Janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022. Elle pourra être résiliée de manière anticipée par la Communauté de Communes de Haute - Tarentaise à la condition de respecter un délai de préavis d'un mois à compter de la réception par la commune de l'avis de résiliation. A cet effet, la Communauté de Communes de Haute Tarentaise enverra à la commune une lettre recommandée avec accusé de réception l'informant de la résiliation de la présente convention et des nouvelles modalités d'organisation du service.

Ladite résiliation n'emportera aucune indemnité au bénéfice de la Commune.

ARTICLE 4. – MOYENS HUMAINS MIS A DISPOSITION

Service collecte : heures hebdomadaires moyennes = 35 heures par agent selon un planning figurant en annexe 1 et l'inventaire valorisé du personnel concourant à l'accomplissement du service mis à disposition figurant en annexe 4.

ARTICLE 5. – CONDITIONS FINANCIERES

La rémunération annuelle prévisionnelle du service s'établit à :

Charges locaux centre technique municipal de la Marlière *	2 121 €
Coût horaire garage : 50 h x 30€	1 500 €
Huiles	2 580 €
Téléphone	400 €
Pièces détachées	1 000 €
Maintenance radio	550 €
Maintenance extincteurs	30 €
Redevance auprès de l'agence nationale des fréquences électriques	150 €
Forfait ski	4576€
Petites fournitures pour menues réparations et entretien des chalets et conteneurs	300 €
Frais de mission	200 €
Location locaux	15 716€
Frais de personnel	366 109 €
Médecine du travail	637€
Assurances	9 328 €
TOTAL	405 197€

Une facturation mensuelle sera émise auprès de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise sur la base du service fait et des justificatifs attestant des dépenses payées par la commune.

Liste des annexes :

Annexe 1 : Planning de collecte

Annexe 2 : Barème d'intervention pour l'entretien des véhicules et des bennes (bordereau de prix, coût horaire...)

Annexe 3 : Détail du coût prévisionnel du service mis à disposition à la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise

Annexe 4 : Inventaire valorisé des personnels concourant à l'accomplissement du service mis à disposition à la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise

Annexe 5 : Délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition de service

Fait à Tignes le ... décembre 2021

Le Président de la Communauté
de Communes de Haute Tarentaise,

Yannick AMET

Le Maire de la commune
de Tignes,

Serge REVIAL

ANNEXE 1

PLANNING DE COLLECTE Commune de TIGNES

Les agents effectuent 35 heures hebdomadaires, soit 7 heures par jour.

Les missions comprennent :

- La collecte des OM,
- La collecte du tri sélectif,
- La collecte des cartons
- La collecte des encombrants

ainsi que l'entretien, le déneigement et suivi des infrastructures et sites.

La commune de Tignes comprend 270 moloks, et 31 chalets cartons.

Le territoire est étendu. Outre, la station, il comprend plusieurs hameaux : Brévières, Boisses, Tignes 1800, Chevril, Villaret du Nial, Reculaz, Franchet et Villaret des Brévières.

On différencie 3 périodes d'organisation de collecte :

- **La saison d'hiver (du 1^{er} décembre au 30 avril) :**

Les collectes sont effectuées 7 jours sur 7, les agents sont également en charge de l'entretien des sites et chalets, et du déneigement.

Le service comprend **10 agents** (5 équipes composées d'un chauffeur et d'un ripeur) qui tournent sur l'ensemble des collectes selon un planning prédéfini en début de saison.

Collecte OM : 6 agents à temps complet

Collecte des cartons et tri sélectif : 2 agents à temps complet

Collecte des encombrants : 2 agents à temps complet

- **La saison d'été (du 1^{er} juillet au 31 août) :**

Les collectes et l'entretien sont effectuées 6 jours sur 7.

Le service comprend **6 agents** (3 équipes composées d'un chauffeur et d'un ripeur) qui tournent sur l'ensemble des collectes selon un planning prédéfini en début de saison.

- **En intersaison (le reste de l'année) :**

Les collectes et l'entretien sont effectuées 5 jours sur 7 du lundi au vendredi.

Le service comprend **6 agents** (3 équipes composées d'un chauffeur et d'un ripeur).

Les congés des agents titulaires sont pris à tour de rôle pendant l'intersaison.

Toute l'année, l'encadrement est réalisé par **un agent de maîtrise à 70%** de son temps de travail

ANNEXE 2

BAREME D'INTERVENTION POUR L'ENTRETIEN DES VEHICULES ET DES BENNES

⇒ Coût horaire garage communal pour l'entretien des véhicules et bennes : **30 €** (cf délibération du Conseil Municipal du 18/12/2018)

⇒ Facturation huiles.

⇒ Carburants : Facturation directe par le fournisseur à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise

⇒ Contrôle Drire : Facturation directe par le fournisseur à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise

⇒ Facturation pièces détachées : Facturation directe par le fournisseur à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise plus refacturation de petites fournitures lors des interventions du garage communal.

⇒ Une fiche d'intervention sera établie et communiquée à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise à l'appui de la facture

ANNEXE 3**INVENTAIRE VALORISE DES CONTRATS
CONCOURANT A L'ACCOMPLISSEMENT DU
SERVICE MIS A DISPOSITION DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE
TARENTOISE**

⇒ Pas de maintenance radios équipant les véhicules des services et les agents

Radios du service OM :

RADIOS PORTATIVES	N° de série
1 SEPURA STP 9200	4516
1 SEPURA STP 9200	4554
1 SEPURA STP 9200	4555
1 SEPURA STP 9200	4556
1 SEPURA STP 9200	4557
1 SEPURA STP 9200	4558

⇒ Maintenance des extincteurs : 7.5€ /camion – 4 camions.

⇒ Redevance auprès de l'agence nationale des fréquences électriques.

ANNEXE 4**INVENTAIRE VALORISE DU PERSONNEL CONCOURANT A
L'ACCOMPLISSEMENT DU SERVICE MIS A DISPOSITION DE LA
CCHT**

AGENTS	POSITION STATUTAIRE	GRADE	ECHELON	INDICE MAJORE

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

TOTAL TRAITEMENT INDICIAIRE BRUT ANNUEL 2022 (hors primes)	193 123.45 €
PRIMES DIVERSES	74 462.41 €
CHARGES PATRONNALES	98 523.27 €
ASSURANCES DU PERSONNEL 2022	9328€
MEDECINE DU TRAVAIL 2021 (0.33% tbi+nbj)	637.32 €
FORFAITS 2022	4 280.00 €

Sont inclus dans les primes diverses :

- ✓ le supplément familial de traitement,
- ✓ les primes de logement (les agents non logés reçoivent en compensation une prime de logement dont le montant varie selon la composition familiale)
- ✓ la prime de treizième mois,
- ✓ les primes liées à l'exercice des fonctions,
- ✓ les heures supplémentaires et astreintes éventuelles.

Les montants ci-dessus mentionnés correspondent aux prévisions budgétaires 2022 et sont calculés selon les taux et éléments connus au 23 novembre 2021. Ils sont susceptibles d'évoluer à tout moment.

ANNEXE 5

AUTRES FRAIS EXPOSES PAR LE SERVICE

⇒ Habillement et équipement du personnel : facturation en direct par le fournisseur à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise

⇒ Petites fournitures pour menues réparations et entretien des chalets et des conteneurs.

⇒ Frais de fonctionnement des locaux. : Charges locaux centre technique municipal de la Marlière 2067 € + 2.6% = **2121€**

⇒ Location des locaux au centre technique municipal de la Marlière : **15 716€ / an**
15 318 + 2.6% = **15 716€**

Application de l'indice des prix à la consommation : valeur octobre 2021 (source INSEE) **+2.6%**